 <p>La Boissière - École</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de La Boissière Département de Yvelines</p>
<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2022/12/03</b></p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p><b>L'An Deux Mil Vingt-Deux, le neuf décembre à 20h30</b>, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.</p>
<p>Date de convocation : 02/12/2022 Date d'affichage : 02/12/2022</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Laurent FOIRIEN ; Nicole DOUMENG ; Pascal LE MENN ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY.</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14</p>	<p><u>Absents</u> : M. Christian LETOURNEUR, excusé, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT ; Mme Virginie VARON, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COER ; Mme Louise FENELON, excusée, donne pouvoir à Mme Chantal COULANGE ; Mme Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER ; M. Olivier WATRIN.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Anne COER a été élue secrétaire de séance</p>

### Choix du bureau d'étude pour la procédure de modification de droit commun du PLU

Dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLU, Madame le Maire précise la nécessité de choisir un bureau d'étude.

Cette modification de droit commun du PLU a pour objets :

- L'ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU,
- De définir les règles spécifiques de deux parcelles en zones N,
- De modifier le règlement du PLU sur des points concernant le gabarit des fenêtres et le débord des toitures en pignon ou en façade.

Après consultation, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le bureau d'étude IngESPACES dont la prestation apparaît comme la mieux-disante.


**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DECIDE** de retenir pour le projet de réhabilitation du pont du Passoir le bureau d'étude :

**IngESPACES sis 23, rue Alfred Nobel – 77420 Champs-sur-Marne  
Pour un montant HT de prestation à hauteur de 9 950 euros.**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

<p>Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée</p> <p>Déposée en Sous-Préfecture le :</p> <p>Affiché le : <b>1 6 DEC. 2022</b> <b>1 3 DEC. 2022</b></p> <p>Notifié le :</p>	<p>Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT</p> 
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.